

Avant-projet de Constitution Prise de position de l'ATE-Genève

Commentaires généraux

Nous saluons l'apparition dans l'avant-projet de Constitution des concepts de développement durable (art. 10), de protection de l'environnement (art. 147 et 148) et de lutte contre les changements climatiques (art. 149). Il nous semble en effet important que la charte principale de notre canton tienne compte des défis auxquels nous sommes confrontés au niveau planétaire. Si Genève seule ne peut espérer inverser la tendance, notre cité se doit, en tant que ville-hôte de nombreuses organisations internationales, de montrer l'exemple.

Concernant la mobilité, nous approuvons la réunion des transports collectifs et des transports individuels dans un même chapitre constitutionnel, contrairement à la Constitution actuelle, qui les oppose. Nous nous réjouissons par ailleurs de l'apparition de la mobilité douce dans ce même chapitre, ainsi que de l'article sur les infrastructures, issu de notre proposition collective. (Pour des commentaires détaillés, voir plus bas).

Enfin, nous saluons l'article sur les associations et le bénévolat (art. 193), qui reconnaît le rôle joué par ces entités et leur importance pour la vie genevoise.

Commentaires article par article pour la section 7 Mobilité

Art. 174 Principes

- 1 L'Etat élabore une politique globale des déplacements. Il coordonne les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la circulation, des différents types de transport et de la protection de l'environnement.
- 2 Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce, tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.
- 3 La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.

Alinéa 1

Nous constatons avec satisfaction que notre proposition d'ajouter la politique de l'énergie (cf. prise de position de l'ATE du 18 février 2010, remise à la Commission n° 5) a été retenue.

Alinéa 2

Nous saluons la priorité accordée aux transports publics et à la mobilité douce, deux modes de transport économes en espace et en énergie, ce qui est cohérent avec les articles concernant la protection de l'environnement et les questions climatiques.

Alinéa 3

Nous sommes opposés sur le principe au maintien de cet alinéa, au caractère purement idéologique. L'expérience a en effet montré qu'il était généralement plutôt interprété comme la liberté de se déplacer en voiture. On peut cela dit aussi bien argumenter sur la liberté de choix du cycliste ou du piéton, qui est loin d'être respectée dans bien des zones du canton.

Art. 175 Transports publics

- 1 L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.
- 2 Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.
- 3 Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

Alinéa 1

Cet alinéa nous satisfait, puisqu'il mentionne le développement du réseau et de l'offre de transports publics, deux conditions indispensables à une croissance harmonieuse de l'agglomération.

Alinéa 2

L'accessibilité aussi bien physique que financière des transports publics nous tient à cœur et est un facteur important de succès et de fréquentation pour ceux-ci.

Alinéa 3

Nous soutenons la mention dans la Constitution d'un établissement de droit public. En effet, les transports publics sont et doivent rester une prestation de service public.

Art. 176 Infrastructures

La conception et la réalisation des infrastructures de transport public et de mobilité douce doivent accompagner toute construction dédiée au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

Cet article nous satisfait tout particulièrement, puisqu'il correspond presque mot pour mot à la proposition collective que nous avons déposée le 31 mars 2010, munie de 1'010 signatures. Nous nous réjouissons de la création d'une base constitutionnelle permettant de prévoir les équipements de transports publics et de mobilité douce en parallèle de toute construction.